

MOTION N° 73 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction Générale des Services

Objet : Motion sur les compétences de proximité : un bien municipal

Madame Gomez expose :

Pour rappel, la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 juin 2015 a imposé la mise en place de structures intercommunales de 200 000 habitants a minima. Le 1^{er} janvier 2016, le Préfet créait la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et la Ville de Limay était contrainte d'intégrer cette intercommunalité XXL.

Un certain nombre de compétences municipales étaient transférées à GPS&O : propreté, voirie, éclairage public... Ces compétences auparavant exercées par les communes et dites de « proximité » furent dès lors confisquées et confiées à l'intercommunalité. Que dire de la perte de pouvoir de l'élu municipal en matière de choix politique pour sa ville doublée d'un coup de boutoir supplémentaire aux services publics et à la qualité qui doit être garantie aux usagers ?

Aujourd'hui, cette proximité est à nouveau menacée dans le domaine du logement politiquement stratégique en matière de « peuplement ». De plus, aujourd'hui, Limay dispose d'un service « logement » qui assure à la fois la constitution des dossiers de demande, la proposition des candidats potentiels, la défense des dossiers lors des commissions d'attribution... Ces missions sont effectuées par des agents municipaux qui maîtrisent à la fois le patrimoine social, les exigences des bailleurs mais surtout bénéficient d'une réelle connaissance des situations sociales des candidats.

Sur le territoire, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance a ainsi

décidé le 19 février 2019 d'instaurer une convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Cette convention précise les orientations stratégiques et les objectifs quantitatifs d'attribution afin de permettre un rééquilibrage du logement social sur le territoire et l'élargissement aux communes rurales.

Néanmoins, elle prévoit ni plus ni moins à terme un transfert complet des missions municipales « logement » mais sans en préciser ni les moyens ni le cadre : Implique-t-il une délocalisation physique de nos agents voire leur intégration au personnel de la CU, quelles seront leurs prérogatives dans leurs missions d'accompagnement des Limayens, quelles seront leurs marges de manœuvre pour défendre les dossiers en commissions d'attribution...

Toutes ces questions fondamentales n'ont pas leur réponse dans le document concerné. Il est donc difficile de signer « un chèque en blanc » sur un sujet aussi important.

Aussi, à l'instar de notre combat pour la restitution des compétences de proximité (propreté, voirie, éclairage public) et pour le maintien du rôle et des pouvoirs des élus municipaux

La majorité municipale souhaite que des conventions décentralisées puissent être signées et permettre ainsi la qualité de service municipale due aux Limayens.

Aussi et en l'état, la majorité municipale a décidé à l'unanimité de ne pas signer cette convention intercommunale et votera contre cette signature (voir délibération suivante). L'ensemble des élus composant le conseil municipal est encouragé à faire de même.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame Gomez,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Aminata Diallo, Mme Le Lepvrier) de ne pas signer cette convention intercommunale et de voter contre cette signature.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente motion peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

motion-73-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T17-30-05.00 (MI226910880)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20201203-motion-73-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Motion sur les compétences de proximité un bier

Date de décision : Dec 3, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

Acte : [motion-73-2020-03122020120642.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 03/12/20 à 17:30	Par <u>STIGER Corinne</u>
Transmis	Date 03/12/20 à 17:30	Par <u>STIGER Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/12/20 à 17:36	